

DÉPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
D'ÉPERNAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SÉZANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 27 juin 2024

.....

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 19 juin 2024.

Étaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. BACHELIER, M. PERRIN, Mme DANTON-GALLOT, Mme BLED, Mme CHARPENTIER, M. ADNOT, Mme GUERITTE, M. ODUNCU et Mme BERNARD.

Etaient absents et excusés : M. GERLOT, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme LEMAIRE, M. LOUIS, Mme BASSELIER, M. QUINCHE, M. DE ALMEIDA, Mme PICOT et M. LÉGLANTIER. Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme LEMAIRE, M. LOUIS et M. QUINCHE ayant respectivement donné pouvoir à M. THUILLIER, M. AGRAPART, Mme GUERITTE, Mme CABARTIER et M. ADNOT.

Mme Karine CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Organisation de classes de découverte par les écoles élémentaires – Proratation du soutien de la Ville aux familles en fonction du montant du reste à charge

SV/N° 2024 - 06 – 03

M. Jean Agrapart, Adjoint au Maire, expose que depuis 2018, et par délibération n°2018-06-01, le Conseil Municipal a décidé d'apporter une aide financière aux familles sézannaises dont les enfants, scolarisés en école élémentaire publique, partent en classe de découverte.

Ce soutien est calculé en fonction du revenu du foyer, au vu du quotient familial, selon le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Participation Ville aux familles domiciliées à Sézanne	Reste à charge pour les familles
<406	185 €	50 €
de 407 à 677	175 €	60 €
de 678 à 977	165 €	70 €
de 978 à 1 135	150 €	85 €
> 1 135	135 €	100 €

Or, les séjours ayant évolué, la participation demandée par la CCSSOM aux parents a baissé au point d'être, pour certains quotients, inférieure à la participation de la Ville.

En exercice : 27
Présents : 17
Pouvoirs : 5
Pour : 22
Contre :
Abstentions :

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 – décide que le montant de l'aide accordée par la Ville sera désormais calculée en appliquant un pourcentage à la participation demandée par la CCSSOM aux familles selon le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Participation de la Ville aux familles domiciliées à Sézanne
<406	80 %
de 407 à 677	75 %
de 678 à 977	70 %
de 978 à 1 135	65 %
> 1 135	60 %

Article 2 - précise que le montant de l'aide attribuée au plus faible quotient familial sera plafonné à 200 € et que, si les familles bénéficient d'un autre soutien (par exemple par le biais de la CAF, d'un comité d'entreprise ou autres), la participation de la Ville sera diminuée d'autant.

Pour extrait certifié conforme.

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK